



Rupture conventionnelle, delai de paiement du solde

Par **anthonydubreuil**, le **08/12/2009** à **20:22**

Bonjour,

je quitte mon entreprise suite a une rupture conventionnelle de mon CDI, la négociation a eu lieu le délai de retractation est bien passé et je doit quitter l'entreprise le 24 décembre (en réalité plutôt le 18 car j'ai des RTT non pris).

je suis censé touché la somme négocié plus les congés payés ainsi que des ehure supplémentaire non rémunéré de cette été (environ 60), je souhaiterai savoir a quel moment je doit toucher cette somme. Est-ce le 24 décembre a la signature du solde de tout compte ou a t-il le droit de me payer plus tard?

Même question pour mon salaire du mois de décembre.

Merci beaucoup de votre aide

Par **miyako**, le **27/12/2009** à **19:31**

Normalement c'est à la signature du solde de tout compte .Dans le cas contraire vous ne signez pas le reçu de solde de tout compte.

Certains employeurs ,se retranchent derrière leur s comptables ,ne vous laissez pas influencer.Seul le chef d'établissement est responsable,il doit prendre ses responsabilités pour tout ce qui est paye.Le 24 au soir ,on devait vous remettre une chèque ou un virement de l'ensemble des somme dues.L'employeur était prévenu suffisamment de temps à l'avance pour pouvoir faire le nécessaire.

Bonne fêtes de fin d'année

suji kenzo conseiller sociale entreprises conseiller technique au BIT.

Par **anthonydubreuil**, le **07/01/2010** à **19:48**

Bonjour,

merci de votre réponse.

Mon patron m'a dit en s'énervant que ce n'était pas possible pour le 24 décembre car il partait en vacances... Et que le comptable n'était pas encore au courant. bref je m'en doutai le connaissant...

Il m'a assuré que le solde serait réglé la première semaine de janvier, seulement nous sommes déjà jeudi soir et toujours rien, je crains le pire.

Donc au final je n'ai même pas touché mon salaire du mois de décembre alors que les autres employés si. Inutile de dire qu'après les fêtes sa commence à être très serré niveau finance.

Comment je peux le forcer à me verser aux plus vite mes indemnités (salaires, heure sup, CP, prime)

Merci pour votre aide

Par **miyako**, le **08/01/2010** à **01:52**

vous allez immédiatement au greffe du conseil des prud'hommes du lieu de votre entreprise ,et demandez une saisine du référé .Le greffe vous aidera à remplir votre bordereau de saisine.

Chefs de demande

1/Payements des salaires dus xxxxx € (joindre les justificatifs)

2/dommages et intérêts pour retard de paiement solde de tout compte

vous mettez une somme forfaitaire que vous pouvez prouver ,par exemple des agios bancaires ou un retard de loyer)

3/ article 700 NCPC 200€ ,(c'est pour rembourser vos frais)

peut être le conseil vous en donnera beaucoup moins,mais demandez quand même)

vous serez convoqué à une audience sous quinze jours ,trois semaines maxi et le conseil prendra une ordonnance de paiement que vous pourrez faire exécuter par un huissier au frais de votre ex employeur.PAS BESOIN D'AVOCAT ,C'EST GRATUIT ET ORAL .

En même temps que vous saisissez le CPH ,vous envoyez une lettre recommandée AR et un double de la lettre en lettre simple suivie numérotée.Ainsi ,vous serez certain que votre patron sera au courant de votre courrier ,pour le cas où il n'irait pas chercher la lettre recommandée.Dans cette lettre ,vous le mettez en demeure de vous régler par retour du courrier ,sous peine de saisine du conseil des prud'homme en référé.A mon avis ,il réagira immédiatement.

En cas de paiement avant l'audience du conseil des prud'hommes ,vous pouvez très bien vous désister en prévenant le greffe du conseil.

Bon courage

suji Kenzo conseil RH en entreprise et conseiller technique au BIT

sujikenzo@yahoo.fr

Par **lylyan**, le **24/11/2013** à **22:33**

bonsoir mon patron ne peut pas me faire le cheque en totalite de mon solde de tout compte a

t-il le droit de me demander d'encaisser des cheques en differer?

Par **P.M.**, le **25/11/2013** à **10:27**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...